



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE – BPUP – SIC – LL - 2013 - 254

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE MAZINGARBE

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE
EXPLOITES PAR LES SOCIETES
MAXAM TAN S.A.S ET INEOS CHLOR VINYL FRANCE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas de Calais (hors classe) ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (C.S.S) ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) des sociétés MAXAM TAN S.A.S et INEOS CHLOR VINYL FRANCE situées sur la commune de MAZINGARBE (62670) ;

VU la lettre de la Communauté de Commune de Lens Liévin ;

VU les lettres des mairies de Mazingarbe, Bully les Mines, Vermelles et Grenay désignant son représentant ;

VU les lettres des associations Nord Nature Environnement et Citoyenneté 2000 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) des sociétés MAXAM TAN S.A.S et INEOS CHLOR VINYL FRANCE, sur la commune de MAZINGARBE ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La Commission de Suivi de Site (C.S.S), chargée de suivre les activités exploitées par les Sociétés MAXAM TAN S.A.S et INEOS CHLOR VINYL FRANCE, sur la commune de MAZINGARBE, est composée des membres suivants :

Collège des Administrations de l'Etat :

- le Sous Préfet de Lens ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;
- le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles.

Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale:

- M. Léon DUPUICH, Membre de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin ;
- M. Bernard URBANIAK, Maire de la commune de Mazingarbe ;
- M. François LEMAIRE, Maire de la commune de Bully les Mines ;
- M. Serge DECAILLON, Adjoint au Maire de la commune de Vermelles ;
- M. Patrick MANIA, Conseiller de la commune de Grenay.

Collège des Riverains et des Associations :

- M. Robert TROUVILLIEZ, Membre de la Fédération Régionale de Nord Nature Environnement ;
- M. Serge MILVILLE, Président de l'association Citoyenneté 2000 ;
- M. René NAGLIK, Riverain de la commune de Mazingarbe ;
- M. Gérard HERIPRET, Riverain de la commune de Bully les Mines ;
- M. Alain DEGUERRE, Riverain de la commune de Vermelles.

Collège des Exploitants:

- M. Emmanuel PIRES, Directeur du site MAXAM TAN S.A.S;
- Mme Colette JARDIN, Directeur Adjoint de la société MAXAM TAN S.A.S ;
- M. Stéphane CAMPIGNY, Responsable H.S.E.I de la société MAXAM TAN S.A.S ;
- M. Pascal MONBAILLY, Directeur de la société INEOS CHLOR VINYL ;
- M. Judicaëlle BECQ, Responsable H.S.E de la société INEOS CHLOR VINYL.

Collège des Salariés :

- M. Stéphane HUGUENY, Membre du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail de la société MAXAM TAN S.A.S ;
- M. Mickaël MEUL, Membre du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail de la société INEOS CHLOR VINYL ;

Personnalité Qualifiée :

- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant.

ARTICLE 2 : DUREE DE MANDAT

Ces membres sont nommés pour une durée **de 5 ans** renouvelable.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous Préfecture de LENS et à la mairie de MAZINGARBE et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie de MAZINGARBE qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de LENS et le Maire de MAZINGARBE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 11 SEP. 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Anne LAUBIES

